



Certificat de compétence en droit des transports

Dossier de candidature

NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE : DECISION DE L'INSTITUT

ETAT CIVIL

Madame

Mademoiselle

Monsieur

NOM

PRENOM(S)

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

NATIONALITE

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

TELEPHONE

FAX

E-MAIL

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour faire acte de candidature il faut :

- Pour les candidats étudiants :
 - ☞ Etre titulaire d'une licence ou d'une maîtrise de droit ou diplôme équivalent.
 - ☞ Etre motivé par le secteur des transports ou avoir une première expérience
- Pour les candidats professionnels :
 - ☞ Etre titulaire d'un diplôme au minimum de niveau Bac+2
 - ☞ Justifier d'une expérience réussie dans le secteur des transports d'au moins deux ans.

L'institut peut accueillir des stagiaires de la formation professionnelle, soit envoyés par leur entreprise dans le cadre d'un plan de formation, soit pris en charge par un FONGECIF, soit demandeurs d'emploi.

DIPLÔMES / EXPERIENCE

- Licence de droit** Date & lieu d'obtention :
- Maîtrise de droit** Date & lieu d'obtention :
- Autres diplômes** Date & lieu d'obtention :
.....
- Expérience**
.....

FRAIS DE SCOLARITE

- Inscription individuelle : 1452 €
- Formation professionnelle : 2379 €

- **Ils sont payables en un seul versement ou en trois fractions :**

INSCRIPTION INDIVIDUELLE

FORMATION PROFESSIONNELLE

A l'acceptation du dossier	484 €	A l'acceptation du dossier	793 €
Au 15 décembre	484 €	Au 15 décembre	793 €
Au 15 mars	484 €	Au 15 mars	793 €

Ces frais peuvent être pris en charge par le candidat lui-même ou par un organisme officiel de formation professionnelle ou par l'entreprise dont il relève.

- Je m'engage à verser la somme de : 1452 € en un seul versement en trois fractions
- Je m'engage à verser la somme de : 2379 € en un seul versement en trois fractions

COUVERTURE SOCIALE

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'Institut impose obligatoirement une couverture sociale à ses étudiants. Deux cas sont à considérer :
 - ❑ Etudiants ayant moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année en cours : cotisation de la Sécurité Sociale étudiante, et éventuellement d'une mutuelle étudiante complémentaire (MNEF, SMENO...)
 - ❑ Etudiants âgés de plus de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année en cours : obligation d'une assurance volontaire.
- Diverses possibilités existent auprès d'organismes associatifs, mutuelles ... Pour le montant des cotisations, se renseigner auprès d'eux.

Aucune inscription ne sera possible sans justification d'inscription à un régime de couverture sociale

PIECES A FOURNIR

En plus des droits d'inscription et de la couverture sociale, vous devez fournir, au moment de l'inscription les documents ci-dessous :

Pour tous les candidats :

- ❑ 1 fiche individuelle d'état civil – signée (de moins de trois mois) ou un extrait de naissance avec filiation pour les étudiants étrangers
- ❑ 2 photos d'identités récentes
- ❑ 1 photocopie certifiée conforme des **diplômes obtenus**
- ❑ 1 photocopie des certificats de travail ou attestation de l'employeur (pour les professionnels)
- ❑ 1 **Curriculum-Vitae** accompagné d'une **lettre de motivation**

Pour les candidats étrangers :

- ❑ 1 photocopie certifiée conforme de votre titre de séjour
- ❑ Passeport et carte de séjour d'une durée minimale de validité d'un an pour les étudiants étrangers résidant en France

Une carte d'auditeur vous sera délivrée sur présentation des documents susvisés après inscription définitive.

La date de rentrée vous sera communiquée lors de la confirmation de votre inscription.

*Seul le candidat lui-même ou ses parents directs peuvent effectuer les formalités d'inscription.
La procédure d'inscription a lieu en une seule fois, aucun dossier partiel ou incomplet n'est accepté.
L'inscription doit être accomplie en même temps que les formalités de couverture sociale.*

